

VACCINS COVID-19 :

Non Possumus sed possumus ou bien Non possumus ?

1^{ère} partie

Depuis le mois de janvier 2021, la prétendue crise sanitaire a franchi un pas supplémentaire : son antidote suprême s'est introduit sur la scène planétaire sous la forme de vaccins.

En tant qu'êtres humains doués d'intelligence et de raison, nous sommes nombreux à rechercher depuis quinze mois des informations fiables, référencées pour comprendre la situation inédite que nous vivons. Mais en tant que catholiques, il nous est vite apparu essentiel de nous tourner vers les autorités religieuses qualifiées en vue d'éclairer notre conscience et de procéder à des choix compatibles avec la foi et la morale catholique.

Je me suis donc livrée, depuis six mois, à la collecte d'analyses et de recommandations officielles émanant de plusieurs autorités religieuses catholiques, en vue de répondre à la question de **la moralité des vaccins contre le Covid-19**. Il m'est venu l'idée de vous en faire aujourd'hui, de manière très synthétique et non exhaustive, une restitution se voulant originale.

En effet, j'ai choisi de vous livrer ci-dessous quelques extraits de plusieurs de leurs textes, en les numérotant, et sans en préciser l'auteur¹ : cet artifice m'a semblé judicieux pour exposer des conclusions et/ou des analyses parfois déroutantes ou inattendues de l'autorité en question.

Je vous révélerai dans une seconde partie les réponses et les sources, assorties de quelques commentaires : vous aurez ainsi accès à l'intégralité des textes que j'ai sélectionnés. Ce sera mon prochain billet.

Amis lecteurs, je vous laisse à présent deviner les auteurs :

1- « *Il n'est actuellement aucune question qui préoccupe plus les fidèles chrétiens (...) que celle de la position morale et médicale face aux injections massives du vaccin dont le but déclaré de ses administrateurs et partisans est de vacciner l'ensemble de l'humanité* ». L'auteur dévoile ensuite sans détour **le commerce ignoble des organes d'enfants avortés par Planned Parenthood (Planning familial américain) à des groupes pharmaceutiques**. Il dénonce les méthodes barbares de prélèvement des organes sur l'embryon, déplore les risques liés à l'injection des vaccins en mettant en péril sa santé et celle de sa descendance. Il pointe la disproportion entre les mesures graves et risquées auxquelles est soumise la population alors que la pandémie n'a en rien été comparable aux cinquante millions de victimes de la grippe espagnole. L'auteur dénonce aussi l'agenda politique menant à un nouvel ordre mondial et il conclut : « **Nous devons faire part de notre extrême préoccupation morale quant à l'actuel vaccin contre le Covid et rappeler avec insistance de ne pas se soumettre au vaccin** ».

¹ - Les lecteurs peuvent bien entendu chercher de qui sont ces citations et nous en donner (d'ici fin juin) les noms. Envoyer un mail à l'adresse suivante : info@saintjoseph-tradition.org

2- **« Il est moralement acceptable d'utiliser des vaccins anti-covid 19 qui ont eu recours à des lignées cellulaires de fœtus avortés dans leur processus de recherche et de production ». Dans le cas de la pandémie actuelle, » « tous les vaccins reconnus comme cliniquement sûrs et efficaces peuvent être utilisés en restant conscient que le recours à ces vaccins ne signifie pas une coopération formelle avec l'avortement dont sont issues les cellules à partir desquelles les vaccins ont été produits ».** Plus loin, dans l'article, il est écrit que lorsque pour différentes raisons des vaccins « éthiquement incontestables » contre le Covid-19 ne sont pas disponibles, il est **« moralement acceptable » de se faire vacciner avec ceux qui ont utilisé des lignées cellulaires de fœtus avortés.** L'instance dont il est ici question n'entend pas « juger de la sécurité et de l'efficacité » des vaccins actuels, ceci relevant de la responsabilité des chercheurs et des agences de médicaments. Tout en rappelant que **« la vaccination n'est pas, généralement, une obligation morale et qu'elle doit être volontaire,** elle souligne néanmoins le devoir de rechercher le bien commun en l'absence d'autres moyens pour enrayer l'épidémie : **le devoir moral d'éviter une telle coopération matérielle passive n'est pas contraignant s'il existe un danger grave tel que la propagation pandémique du Sars-CoV-2 ».**

3- **« Au cours des 14 derniers jours (ndlr : novembre 2020), trois essais de vaccins différents ont montré des résultats prometteurs dans la lutte contre le Covid-19, rapportant une efficacité de 90% ou plus. (...). C'est une nouvelle encourageante (...).** Le rédacteur fait ensuite l'éloge de Pfizer/Biontech et de Moderna. **« Les vaccins candidats prometteurs ont été développés à partir de cellules souches avortées appelées la lignée 293T, dérivées du tissu rénal d'un fœtus avorté en 1970, ou la lignée cellulaire Per.C6 obtenue en 1985 à partir des cellules rétinienne d'un fœtus avorté de 18 semaines. Ce sont les mêmes qui sont utilisées dans d'autres vaccins tel que celui contre la rubéole.**

Le rédacteur vante l'efficacité des traitements Remdesivir et Regeneron sur le président Donald Trump, développés aussi à l'aide de cellules fœtales. Il relaie les positions de l'Eglise : **« concernant les thérapies ou vaccins développés à partir de cellules fœtales, l'Eglise autorise leur utilisation par le grand public mais pas leur fabrication. L'Eglise se rend compte en effet que s'il n'y a pas d'autres traitements disponibles pour un problème de santé publique généralisé, la participation du receveur à ce péché est matérielle et non formelle. S'il n'y a pas d'autres alternatives, si la santé de la communauté l'exige, la participation à ce vaccin pourrait être considérée comme nécessaire et parfois même obligatoire. Cette question - est-il précisé ensuite dans le texte- a été bien traitée par l'Académie Pontificale pour la vie, dans un document approuvé par la Congrégation pour la doctrine de la Foi en date du 9 juin 1985. (...) Les vaccins Pfizer et Moderna semblent très prometteurs et (...) développés de manière appropriée. Lorsqu' il n'est pas possible de choisir un autre vaccin, un vaccin produit avec des cellules fœtales est autorisé. Il n'y a pas de péché dans cette coopération matérielle, et en fait, elle peut même être recommandée comme prudente ».**

4- **« On pourrait invoquer le fait que la personne qui recherche un vaccin ne recherche pas l'avortement mais souhaite seulement utiliser les cellules obtenues à la suite d'un avortement. (...) Mais en fait il y a une relation directe de cause à effet entre l'avortement et les cellules embryonnaires, la mise au point du vaccin et l'immunisation. Dès lors, l'immunisation est une conséquence directe de l'avortement et pas seulement une conséquence indirecte. Aussi serait-il immoral d'utiliser un vaccin dont on sait qu'il a été développé à partir de cellules embryonnaires, quel que puisse être l'avantage qu'il procurerait. (...) L'esprit catholique dit aux fidèles qu'ils ne peuvent jamais utiliser de produits dérivés provenant d'avortements car ce faisant, ils promeuvent**

le massacre en nombre d'innocents. Il doit y avoir une raison proportionnée pour permettre quelque chose de mauvais qui n'est pas directement souhaité. Or l'avantage obtenu par l'utilisation de la vaccination n'est en aucun cas proportionné à cet acte démoniaque qu'est l'avortement, et le scandale serait immense. Par exemple, si les parents sont informés de l'utilisation de cellules embryonnaires qu'ils donnent à leurs enfants, ils sont moralement obligés de refuser une telle vaccination. De plus, si la loi civile imposait une telle vaccination (par exemple pour aller à l'école), alors les parents seraient obligés de s'opposer en conscience à de tels moyens immoraux de vaccination. »

5- « L'article dont il est ici question traite exclusivement de la réponse à donner à cette question morale (...) : est-il possible d'utiliser l'un ou l'autre de ces vaccins contre le Covid-19 sans commettre de péché ? **Libre à chacun d'avoir son opinion sur l'origine du Covid-19, sur la manière dont il a été géré ici ou là, sur la politique de vaccination de tel ou tel pays ; mais tous ces éléments ne changent rien à la conclusion morale donnée ici.** » L'auteur détaille longuement ensuite plusieurs sujets : L'idée vaccinale et les divers types de vaccins. Il énumère ensuite « les diverses lignées embryonnaires qui sont issues d'un avortement (HEK-293 en 1972), la lignée MRC-5 en 1966 et la lignée Per.C6 en 1985. L'utilisation des cellules issues de fœtus avortés pour produire des vaccins a donc cours depuis les années 60 et a permis l'élaboration de nombreux vaccins (rubéole, varicelle, l'hépatite A et le zona »). L'auteur expose alors la question des problèmes moraux posés par l'utilisation de lignées issues de fœtus avortés : « Peut-on ou même dans certains cas, employer un vaccin cultivé sur ces cellules ? Le crime de l'avortement est si abominable et si répandu aujourd'hui, qu'au premier abord, cette question peut paraître inutile ; spontanément le catholique répond : non. **En réalité, le problème peut s'avérer délicat, car il arrive que dans des circonstances très particulières, on puisse être confronté à des devoirs si graves que cela entraîne de véritables cas de conscience, comme le fait que les cellules aient été obtenues par un acte mauvais : un avortement.** » L'auteur disserte ensuite longuement sur les divers degrés de « coopération au mal » : immédiate, médiante plus ou moins « proche » ou « éloignée », la coopération formelle, la coopération matérielle. Il applique ensuite ces nuances aux acteurs de la préparation et de l'utilisation des vaccins. « **Le médecin qui vaccine un patient, ou le patient qui se fait vacciner, n'ont qu'une coopération très éloignée, car ces actes n'encouragent et ne favorisent le péché d'avortement que de façon très lointaine et très légère. Pour des raisons suffisantes de santé, de tels actes pourraient donc être moralement permis. (...) Mais si, dans un cas particulier une personne se trouve dans la nécessité de se faire vacciner et dans l'impossibilité d'obtenir un vaccin « licite » ? la coopération n'étant que lointaine et la raison invoquée étant suffisamment grave, il est possible, dans ces cas (personne âgée vulnérable, personnel médical exposé, un voyage en avion) d'user d'un tel vaccin. Celui qui est dans une situation de coopération matérielle suffisamment éloignée dans l'usage d'un vaccin contre le Covid-19, ne participe pas au péché d'avortement commis il y a 35, 48 ou 54 ans. Cependant il fait éviter, autant que possible une coopération au mal, même matérielle, et si possible, prendre le vaccin qui ne pose aucun problème moral (sic).**

« En ce sens, lorsque des pays ne disposent pas de vaccins éthiquement irréprochables et que les citoyens ne peuvent choisir le vaccin à inoculer, il est moralement acceptable d'utiliser des vaccins anti-covid 19 qui ont utilisé des lignées cellulaires de fœtus avortés dans leur processus de recherche et de fabrication. (...) Le type de coopération en matière de mal est en effet éloigné. Le devoir moral d'éviter une telle coopération matérielle passive n'est pas contraignant s'il existe un danger grave tel que la propagation pandémique du Sars-CoV-2 ».

6- Le représentant d'une Communauté religieuse détaille la question de « **la moralité des informations géniques improprement appelées vaccins** » : l'auteur décrit à son tour la lignée cellulaire HEK-293 en pointant les conditions horribles dans lesquelles sont prélevés les organes pour garantir leur qualité, sur l'utilisation de ces cellules dans la fabrication des « vaccins » contre le Covid-19. Il identifie et énumère ensuite les péchés commis pour aboutir à la commercialisation des vaccins : **avortement, vivisection sur des êtres humains, privation des deux vies terrestre et bienheureuse, vol et usurpation d'organes, recel et exploitation illégitimes de cellules humaines, coopération à l'industrialisation du corps humain, injection d'un vaccin contenant des débris humains, encouragement du cercle vicieux de créations de nouvelles lignées.** L'auteur précise vers la fin de son analyse : « **Nous ne devons pas être amenés à ce raisonnement pervers qui consisterait à estimer que cela ne sert à rien de s'opposer à recevoir le vaccin : chacun de nous doit agir selon sa conscience formée selon la loi divine et ne pas commettre le mal, fût-il le seul au monde à s'y opposer. L'exemple héroïque qu'il donnerait a en réalité une portée exemplaire incomparable comme le montre l'histoire des héros et des saints...Un courageux refus ébranle déjà le système et contribue à affaiblir le Goliath d'iniquité qui défie le monde catholique** ». (...) **D'illustres virologues nous avertissent des modifications génétiques qui résulteront des ARNm : nous n'hésitons pas à écrire que cette manipulation du patrimoine génétique constitue un motif moral de s'opposer au vaccin, encore plus grave que celui de l'utilisation des cellules humaines d'enfants sacrifiés. L'auteur dénonce enfin l'intervention malfaisante « des partisans de la vaccination obligatoire, bien souvent les militants d'une humanité remise à zéro et d'une dépopulation forcée ».**

7- Un autre religieux a produit une analyse très détaillée sur le Covid-19 sous l'angle médical, en vue toujours d'éclairer le jugement moral. L'auteur fournit d'amples explications largement étayées sur l'origine même de l'épidémie, sur le virus vraisemblablement artificiel et les coupables potentiels, les traitements disponibles. Il revient sur la réalité de la pandémie, et apporte un éclairage très complet sur l'aspect biologique du coronavirus, le vaccin et la vaccination. Ici aussi, le rédacteur insiste sur l'horreur du recours aux fœtus humains avortés : « **Certes, ce sont des actes passés, mais l'atrocité de certains actes humains ne saurait être effacée par le temps** ». Il détaille le contenu des vaccins modernes, les adjuvants toxiques qui ne sont pas sans conséquence sur le système immunitaire et dénonce l'influence délétère du Forum Economique Mondial de Davos (FME) dans la mise sur le marché du vaccin ARNm et ses effets potentiellement néfastes : « **Si l'inutilité du vaccin est prouvée, il y a alors violence faite à autrui contre le 5^{ème} commandement en matière grave** ». Notre auteur s'élève encore contre les effets secondaires de stérilisation et de génotoxicité dudit vaccin, de la possible modification du génome humain suite à une vaccination. Il conclut : « **Le Covid-19 est une pseudo-pandémie qui paraît être œuvre humaine. (...) une campagne de vaccination de masse, tout à fait inutile est lancée. Les maîtres de ce monde (FEM entre autres) et la personne inquiétante de M. Bill Gates, ne se cachent pas de leur projet. Nous savons bien que le Prince de ce monde n'est autre que le démon** ».

8- Un texte collectif rédigé en décembre 2020 déclare : « Dans le cas des vaccins fabriqués à partir de lignées cellulaires de fœtus humains avortés, **nous voyons une contradiction claire entre la doctrine catholique pour rejeter catégoriquement, et sans l'ombre d'un doute, l'avortement dans tous les cas comme un grave mal moral qui crie vengeance au ciel, et la pratique de considérer ces vaccins comme moralement acceptables dans des cas exceptionnels de « besoin urgent », sur la base d'une coopération matérielle éloignée, passive. Affirmer que de tels vaccins peuvent être moralement licites s'il n'y a pas d'alternative est en soi contradictoire et ne peut être acceptable pour les**

catholiques. (...) Le principe théologique de la coopération matérielle est certainement valable et peut être appliqué à toute une série de cas (par exemple dans le paiement des impôts, l'utilisation de produits fabriqués à partir de travaux forcés, etc). Cependant ce principe peut difficilement s'appliquer aux vaccins fabriqués à partir de lignées cellulaires fœtales, car ceux qui reçoivent sciemment et volontairement de tels vaccins entrent dans une sorte de concaténation (ndlr : enchaînement de circonstances) avec le processus de l'industrie de l'avortement. Le crime d'avortement est si monstrueux que toute sorte de concaténation avec ce crime, même très éloignée, est immorale et ne peut en aucun cas être acceptée par un catholique une fois qu'il en a pris pleinement conscience. Celui qui utilise ces vaccins doit se rendre compte que son corps bénéficie des « fruits » de l'un des plus grands crimes de l'humanité. (...) Les fins ne peuvent justifier les moyens.

(...) Certains ecclésiastiques de nos jours rassurent les fidèles en affirmant que recevoir un vaccin Covid-19 (...) est moralement licite si une alternative n'est pas disponible, justifiant leur affirmation sur la base d'une « coopération matérielle et éloignée » : de telles affirmations sont extrêmement anti-pastorales et contre-productives. (...) Par conséquent, en tant que successeurs des apôtres et des pasteurs responsables du salut éternel des âmes, nous considérons qu'il est impossible de garder le silence (...) contre le crime indicible de l'avortement ».

Parvenue au terme de cette analyse comparative, je vous donne donc rendez-vous dans mon prochain billet. D'ici-là, bienvenue à tous les lecteurs de me dire (voir note 1) qui sont les auteurs de ces huit citations !

Catherine TERIAC
En date du 21 juin 2021